

Séance publique du 26 mars 2007

Délibération n° 2007-4010

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Oullins

objet : **Confortement des balmes de la Cadière - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 21 octobre 2005 et 26 juin 2006, le conseil municipal d'Oullins a sollicité une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) concernant des travaux de confortement des balmes de la Cadière.

Cette opération identifiée dans le contrat de rivière Yzeron Vif a été reconnue d'intérêt général par arrêté préfectoral le 11 mai 2006.

En effet, les balmes présentant un risque constant d'éboulement, elles peuvent être à l'origine d'un bouchon hydraulique dans un secteur très sensible aux inondations.

Les travaux impactant une partie de l'espace boisé classé (EBC), il est nécessaire de lever la protection réglementaire qui correspond à ce classement.

Toutefois, cette suppression ne représente que 0,91 hectare (soit 2 %) des 45,53 hectares d'EBC sur la commune et le zonage N2a (zone naturelle) reste applicable sur la parcelle concernée.

Par arrêté du 12 septembre 2006, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la commune d'Oullins, ainsi qu'une enquête parcellaire.

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie d'Oullins du 23 octobre au 24 novembre 2006.

De plus, conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet, le 4 octobre 2006, d'un examen conjoint des services de l'Etat, de la Communauté urbaine et du département du Rhône. La commune d'Oullins a également participé à cette réunion, en vertu de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Dans son rapport du 8 janvier 2007, la commission d'enquête a émis un avis favorable à la DUP du confortement des balmes de la Cadière et à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient aujourd'hui au Conseil d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur la commune d'Oullins ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine concernant le confortement des balmes de la Cadière sur la commune d'Oullins en application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,